

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 3 octobre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 23 septembre 2024  
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – CROCHET B. - BONNEAU R. – BLANDINEAU M - Mmes CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F.– MM. TESSIER P - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mmes ROUSSET C. - JAUFFRIT L.

Absents : RELET J-M qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J – Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T – Mme BAUDRY K qui a donné pouvoir à Mme CHEVRIER B.

MM. BERTHOMÉ F – LEROY D - Mme BRILLET L.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.68 – DEPARTEMENT : convention aménagement RD82 en agglomération**

Pour améliorer et renforcer les conditions de circulation des cyclistes entre le centre bourg et la zone artisanale, la commune a décidé d'aménager l'espace public aux cyclistes en créant une chaussée à voie centrale banalisée.

Pour mener à bien cette opération, le futur aménagement se faisant sur une route départementale, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux sur la RD n°82 entre le centre bourg et la zone artisanale.

Ladite convention a pour objectif :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-dessus désignés,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune,

- de permettre à la commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention d'aménagement en vue de la réalisation sur le domaine public routier départemental des aménagements permettant d'améliorer et renforcer les conditions de circulation des cyclistes entre le centre bourg et la zone artisanale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

**VOTE :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

